

SRL Christian NEVEUX, Julien ROGER et
Associés

Réviseurs d'Entreprises

7970 BELOEIL
Première rue Basse, 52

Adresse de correspondance :
Rue grande, 62/1 à 7330 SAINT GHISLAIN

Rapport de transparence 2022

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions légales précitées, nous établissons le présent rapport sur base de la dernière clôture de la situation comptable au 31 décembre 2021 du cabinet de révision. La structure de ce rapport se conforme au minimum aux dispositions de l'article 13 § 2 du règlement (UE) n° 537/2014.

2. STRUCTURE JURIDIQUE ET PROPRIÉTÉ

Dénomination

La société est une société à responsabilité limitée de droit belge connue sous la dénomination sociale de « Christian NEVEUX, Julien ROGER & Associés, Réviseurs d'Entreprises ».

Historique

La société a été créée en tant que société privée à responsabilité limitée suivant l'acte notarié du 31 juillet 2000. La dernière modification statutaire a été réalisée en date du 13 janvier 2021.

Registre des personnes morales – numéro d'entreprise – numéro de TVA

La société est immatriculée au registre des personnes morales de Hainaut, division Tournai. Elle est connue auprès de la banque carrefour des entreprises sous le numéro d'entreprise 0472.565.984. La société est sujette à la TVA sous le numéro de TVA BE 0472.565.984.

Registre de l'IRE

La société est enregistrée depuis 2002 auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sur la liste des personnes morales sous le numéro B00499.

Capital social et actionariat

Les capitaux propres statutairement indisponible s'élèvent à 15.947,33 EUR. Ils sont représentés par 200 actions.

En rémunération des apports, deux cent (200) actions ont été émises. Les actions sont réparties en :

- 1- cent actions (100) de catégorie A,
- 2- cent actions (100) de catégorie B.

Les actions de catégorie A, numérotées de 1 à 100 :

- confèrent chacune le droit de vote ;
- donneront droit exclusif sur les réserves de liquidation existantes au trente-et-un décembre deux mille vingt (31/12/2020) suite à l'affectation de l'assemblée générale qui aura lieu en 2021.

Les actions de catégorie B, numérotées de 101 à 200 :

- confèrent chacune le droit de vote ;
- confèrent les mêmes droits et avantages que les actions de catégorie A, à l'exception des droits sur les réserves de liquidation existantes au trente-et-un décembre deux mille vingt (31/12/2020).

Les personnes suivantes sont les actionnaires de la société :

Christian NEVEUX : 100 actions de catégorie A

SComm. Julien Roger Réviseur d'Entreprises : 99 actions de catégorie B

Julien ROGER : 1 action de catégorie B

Siège social

Le siège de la société est établi à rue Première Rue Basse 52, 7970 Beloeil.

Données de contact

Rue Grande 62b, 7330 Saint-Ghislain

Tél. : 0032 (0) 65/529.660

E-mail : christianneveux@gmail.com / roger.julien@reviseurneveux.be

3. RESEAU

Ni le cabinet, ni les associés individuels ne sont membres d'un réseau national ou international de cabinet d'audit et/ou autres cabinets de révision, prestataires de services.

4. GOUVERNANCE

La gouvernance au sein du cabinet de révision s'exerce au travers des organes suivants :

- L'Assemblée générale des associés :

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts et notamment les pouvoirs fondamentaux relatifs à toutes les décisions structurelles et stratégiques fondamentales pour le cabinet : modification des statuts, nomination, révocation et rémunération des administrateurs ; approbation des comptes et budgets ; modifications du capital ou de la structure (fusion, scission, etc.) ; agrégation et exclusion officielle d'associés ; désignation des administrateurs.

- Les administrateurs :

La société est administrée par :

- Christian NEVEUX
- Julien Roger Réviseur d'Entreprises, comme représentant permanent Julien ROGER

Les administrateurs disposent des pouvoirs de gestion et d'administration qui leur permettent de réaliser l'objet social du cabinet de révision dans le cadre fixé par l'Assemblée générale des associés.

5. SYSTEME INTERNE DE CONTROLE QUALITE

Le cabinet de révision a mis en place un système interne de contrôle qualité basé sur la norme ISQC 1 et destiné à fournir au cabinet de révision l'assurance raisonnable :

- a) que les associés et le personnel professionnel du cabinet de révision se conforment aux normes et aux exigences légales et réglementaires applicables ;
- b) que les rapports émis par le cabinet de révision ou les responsables de missions sont appropriés en fonction des circonstances.

Le système interne de contrôle qualité comprend des politiques et des procédures couvrant chacune des données suivantes :

- a) les responsabilités de l'équipe dirigeante concernant la qualité au sein du cabinet ;
- b) les règles d'éthique pertinentes ;
- c) l'acceptation et le maintien de relations clients et de missions particulières ;
- d) les ressources humaines ;
- e) la réalisation d'une mission ;

- f) la surveillance ;
- g) la documentation.

Le soussigné, Christian NEVEUX, administrateur de la société, confirme qu'il est d'avis que le système interne de contrôle qualité, institué au sein de la société, en application de l'article 13 § 2, d) du règlement (UE) n° 537/2014, fonctionne de manière efficace et apporte une assurance raisonnable qu'il reprend les points a) et b) du premier paragraphe.

6. CONTROLE DE QUALITE EXTERNE

Chaque cabinet de révision fait régulièrement l'objet d'un contrôle de qualité externe, organisé et effectué depuis le 1^{er} janvier 2017, par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, en application de l'article 32 de la loi du 7 décembre 2016. Le dernier contrôle de qualité a débuté fin 2017 et a été clos début 2019 au sujet des mandats de commissaire et d'autres missions légales qui portent sur les comptes annuels de l'année N-1.

Ni le cabinet Christian NEVEUX, Julien ROGER & Associés, Réviseurs d'entreprises, ni un de ses associés n'ont fait l'objet, pendant les dix dernières années, d'une procédure disciplinaire.

7. MANDATS DE COMMISSAIRE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC

Les entités d'intérêt public pour lesquelles Christian NEVEUX, Julien ROGER & Associés, Réviseurs d'entreprises ont effectué un contrôle légal des comptes en vertu du Code des sociétés et des associations, et le cas échéant, précisés en vertu de lois spéciales (établissements de crédit, entreprises d'assurance, etc.), sont les suivants :

Nihil

Nous notons que nous avons réalisé les missions suivantes ayant un actionariat public.

1. Liste des Intercommunales pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes pour l'exercice écoulé 2021 :

- L'intercommunale de santé Harmégnies-Roland - Commissaire

2. Liste des sociétés de logements (SWL) pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes pour l'exercice écoulé 2021 :

- Le Logis Dourois - Commissaire

De plus, afin d'être complet, nous avons été nommé le 22 décembre 2021 par l'Intercommunale médico-sociale de Wallonie Picarde (IMSTAM SCRL) pour effectuer le contrôle légal des comptes pour l'exercice 2022 en tant que Commissaire.

8. INDEPENDANCE

Le cabinet de révision est tenu de respecter les principes fondamentaux d'objectivité, d'intégrité et de professionnalisme. Vis-à-vis des clients d'audit, l'indépendance constitue le fondement même de ces exigences.

Lignes directrices

Les politiques globales du cabinet de révision en matière d'indépendance comprennent toutes les règles prévues dans la loi du 7 décembre 2016 et reprise dans notre Manuel relatif au système interne de contrôle qualité.

Les politiques et leurs directives sont évaluées et revues en cas de modifications, notamment amendements de la législation et de la réglementation ou amendements à la suite de circonstances opérationnelles.

Pratiques en matière d'indépendance

Les règles d'indépendance en vigueur au sein du cabinet de révision tiennent compte des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Dès leur entrée en fonction, les personnes qui rejoignent le cabinet s'engagent à respecter les règles et principes relatifs à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises, parmi lesquelles figurent les règles d'indépendance.

Le suivi du respect des procédures d'indépendance est assuré par les moyens suivants :

- Gestion des conflits d'intérêts :

Les règles du cabinet définissent avec précision les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il est interdit d'intervenir et celles dans lesquelles des mesures de sauvegarde, telles que l'obtention de l'accord des parties concernées ou la mise en place de règles de gestion de la confidentialité, sont requises.

- Vérification interne du respect des règles d'indépendance :

Le soussigné, Christian NEVEUX, administrateur de la société, confirme qu'une vérification annuelle interne du respect de ces règles d'indépendance a été effectuée le 19 septembre 2021 (et plus tard au cours des 365 jours suivants pour les collaborateurs rentrés en service après cette date du 19 septembre 2021), en application de l'article 13, §2, g) du règlement (UE) n° 537/2014.

Rotation interne et externe

Les dispositions en matière de rotation instaurées par la législation belge, ont été mises en œuvre pour les entités d'intérêt public (EIP) contrôlées par le cabinet.

Concernant la rotation (externe) du cabinet de révision, conformément aux dispositions légales belges, le cabinet de révision a prévu la rotation du cabinet

- lorsque 3 mandats consécutifs (9 ans) ont été exercés auprès d'une EIP ;
- lorsque, en cas d'appel d'offres public à l'issue du 3^{ème} mandat, 3 mandats supplémentaires (18 ans) ont été exercés auprès de la même EIP ;
- lorsque, en cas de contrôle conjoint avec un collège de commissaires à l'issue du 3^{ème} mandat, 5 mandats supplémentaires (24 ans) ont été exercés auprès de la même EIP.

A la suite d'une rotation, le cabinet de révision remplacé ne peut à nouveau participer au contrôle légal qu'à l'issue d'une période minimale de quatre ans (délai de viduité).

En vertu de la loi du 7 décembre 2016, le cabinet a également prévu la rotation du ou des représentants permanents du cabinet de révision tous les six ans pour les EIP ou leurs filiales importantes, belges ou étrangères. A la suite d'une rotation, le ou les réviseurs d'entreprises remplacés ne peuvent à nouveau participer au contrôle légal qu'à l'issue d'une période minimale de trois ans (délai de viduité).

Concernant la rotation des membres du personnel et/ou des associés, en application du règlement (UE) n° 537/2014 et de la loi du 7 décembre 2016, le cabinet de révision a mis en place un mécanisme de

rotation progressive des membres les plus élevés de la hiérarchie qui participent au contrôle légal, en ce inclus les réviseurs d'entreprises qui participent à la mission de contrôle.

9. FORMATION PERMANENTE

Le cabinet de révision organise la formation continue des réviseurs d'entreprises au travers d'un programme établi chaque année. Ce programme interne s'ajoute au programme annuel de formation continue de l'ICCI.

Il est, en outre, soumis pour approbation à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises afin de pouvoir s'intégrer dans le programme de formation minimum obligatoire imposé à la profession en Belgique.

Le soussigné, Christian NEVEUX, administrateur de la société, confirme conformément à l'article 13, § 2, h) du règlement (UE) n° 537/2014 que la politique de formation suivie par le cabinet de révision permet à ses réviseurs d'entreprises de respecter les articles 27, 32, 52, §1, 4°, et 79 de la loi du 7 décembre 2016.

10. INFORMATION FINANCIERE

Le cabinet de révision n'étant pas membre d'un réseau, seules les informations financières du cabinet de révision sont communiquées ci-dessous (année close 31 décembre 2021) :

Capitaux propres	414.273 EUR ¹
Total de l'actif	513.372 EUR ²
Chiffre d'affaires	358.673 EUR ³
Nombres de personnes occupées	1 ETP
Associés et gérants	2

Les honoraires perçus au cours de l'exercice social clos le 31.12.2021 se ventilent comme suit :

Missions permanentes de contrôle légal des comptes annuels	184.725 EUR
Missions permanentes de contrôle légal des comptes consolidés	0 EUR
Autres missions légales	106.306 EUR
Missions de conseil fiscal	0 EUR
Autres missions	67.642 EUR

11. BASES DE LA REMUNERATION DES ASSOCIES

La rémunération des associés est déterminée sur la base d'un montant mensuel fixe. Les résultats de l'exercice sont répartis entre les associés en tenant compte de la solidarité et la confraternité entre ceux-ci. La rémunération des associés – et de tous les collaborateurs du cabinet de révision – ne dépend en aucune manière des résultats des contrôles légaux des comptes ou d'autres aspects pouvant représenter un risque pour l'indépendance du cabinet de révision. Conformément à l'article 19, § 1^{er}, 10^o, les revenus que le réviseur d'entreprises tire de la fourniture de services autres que des missions révisorales à l'entité contrôlée ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des performances.

¹ A la date de ce rapport, les chiffres clos au 31.12.2021 n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale ordinaire. Nous indiquons ici les chiffres clos au 31.12.2020.

² Idem

³ Nous reprenons dans ce rapport le chiffre d'affaires facturé en 2021 à la date de ce rapport.

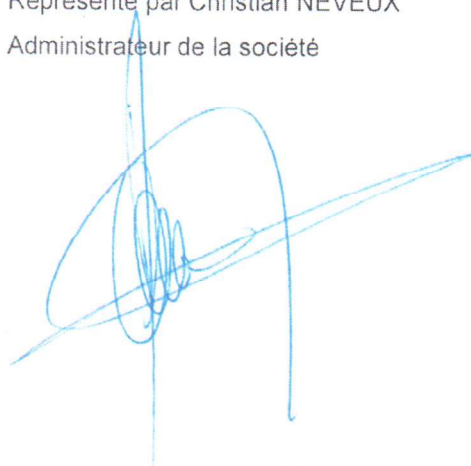
12. ACTUALISATION

Les éléments d'information repris dans ce rapport de transparence ont été actualisés jusqu'au 11 janvier 2022 y compris.

Fait à Saint-Ghislain et disponible sur demande au cabinet de révision en date du 11 janvier 2022.

Christian NEVEUX, Julien ROGER & Associés, Réviseurs d'entreprises SRL.

Représenté par Christian NEVEUX
Administrateur de la société



Christian NEVEUX
Réviseur d'Entreprises

Représenté par Julien ROGER
Administrateur⁴ de la société



⁴ Via sa société